



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie de Griesbach-au-Val, sous la présidence de Monsieur Angelo ROMANO, Maire de Griesbach-au-Val.

Date convocation :

19.02.2026

Affichage :

19.02.2026

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Votant : 14

Etaient présents :

Angelo ROMANO, maire, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédrick GUILLAUME, Christophe KONRATH, Audrey LABEY, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN, Julien WALZER

Absent :

Antoine BEVILACQUA

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_17

ACCEPTION D'UN DON DES CHASSEURS DU ESTENBACH

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association des Chasseurs du Estenbach, représentée par son président, Monsieur Michel SPIESER, a fait un don de 300,00 € à la Commune pour l'utilisation d'une partie des locaux communaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2242-1 et L. 2242-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui attribuent au conseil municipal la compétence exclusive pour accepter les dons et legs faits à la commune ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et notamment ses dispositions fiscales (articles 200 et 238 bis du Code général des impôts) ;

Vu le chèque n°6656897 en date du 9 février 2026, d'un montant de 300 euros, adressé par l'Association des Chasseurs du Estenbach, représentée par son président, M. Michel Spieser ;

Ce don est libre et irrévocable, sans contrepartie directe de la part de la commune, et ne génère aucune charge supplémentaire pour la collectivité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité
DECIDE

- D'ACCEPTER le don de 300 euros consenti par l'Association des Chasseurs du président, M. Michel Spieser.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de ce don,
- D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de la commune, au chapitre 75 - Autres produits de gestion courante et à la nature 756 – Libéralités reçues

Fait à Griesbach-au-Val, le 04.03.2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,

Séverine DAO

Le Maire,

Angelo ROMANO

- de sa transmission au représentant de l'Etat le06/03/26...
- et de leur publication le06/03/26.